

Commune de Mareau aux Bois

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Février 2019



Subventions 2019

Coopérative scolaire	550
Association des personnes âgées «L'Espoir»	500
Association d'animation «L'Avenir»	500
S.E.M.E. (Santeau Escrennes Mareau Ensemble)	400
Sous-total associations locales	1 950
Les Papillons blancs	60
Pupilles de l'Ecole Publique	30
Jeunes Sapeurs-Pompiers de PITHIVIERS	150
Les Zec'rainettes (garderie d'Escrennes)	650
Familles Rurales (aide à domicile)	200
Foyer socio-éducatif du collège de Neuville	240
Association sportive du collège de Neuville	161
Sous-total associations extérieures	1491
TOTAL	3 441

Travaux et acquisitions 2019

Le Conseil Municipal envisage, en fonction des crédits qui pourront être inscrits au mois d'avril au budget 2019 :

- * De réaliser un nouveau programme de changement des lanternes d'éclairage public afin de les rendre compatibles avec un éclairage LED, les ampoules au mercure n'étant désormais plus fabriquées suite à une directive européenne;

- * La réalisation de la 4ème tranche de travaux relative à l'accessibilité des bâtiments communaux pour les handicapés ;

- * Le remplacement du photocopieur de la mairie ;

- * L'acquisition d'une remorque pour le transport de matériaux.

La reconduction des travaux qui n'ont pu être réalisés en 2018 pour des raisons pratiques ou financières :

- * La pose d'un revêtement bi couches de la route de Laas (en attente de la confirmation de l'obtention d'une subvention);

- * La pose d'un parquet composite dans la salle du restaurant de l'auberge;

- * La création d'un terrain de pétanque dès que l'acquisition du terrain proche de l'église sera finalisée (cette vente est entre les mains du notaire depuis 4 ans ! ... ?).

Emplois aidés

Les contrats des deux employés en contrat aidé vont arriver prochainement à leur terme. Des dérogations sont demandées afin d'être autorisé à établir de nouveaux contrats pour un an.

Ce genre de dérogation est accordé de façon très aléatoire, ce type d'emploi étant de plus en plus contingenté.

Sécheresse 2018

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée à la préfecture le 7 janvier 2019. A ce jour 15 personnes ont signalé des désordres sur leur habitation.

Actuellement la commission interministérielle chargée de cette reconnaissance s'appuie uniquement sur les rapports du BRGM (pour la nature des sols) et sur la comparaison entre la situation météorologique 2018 et les statistiques relevées par Météo France sur plusieurs décades.

Le nombre de sinistrés et l'importance des dégâts ne sont plus pris en compte ! ... ?

Règlement Européen Général sur la Protection des Données

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, la commune sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Considérant que le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour l'exercice de ce droit afin d'acquérir des terrains.

Le Conseil Municipal,

✓ Sollicite le Département du Loiret pour la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

Comment participer au Grand Débat ?



Participer à une réunion près de chez soi



Organiser sa propre réunion locale




Contribuer en ligne

Quelles sont les garanties ?


Le Gouvernement s'est engagé à prendre en compte tous les avis et propositions exprimés dans le respect de la méthode et des règles du débat, selon les principes de transparence, de pluralisme et d'inclusion, de neutralité, d'égalité, de respect de la parole de chacun.

Clôture des débats : 15 mars 2019
(Réalisation de la synthèse : avril 2019)



Bibliothèque municipale

Ouverture :
Les 1er et 3ème lundis du mois
de 17 heures à 19 heures



Calendrier des fêtes 2019 de l'association

"L'AVENIR"



✓ Concours de pêche à la truite
aux mares le dimanche 28 Avril



✓ Vide grenier le dimanche 29 Septembre



✓ Spectacle Auvergnat ♦ Théâtre et musique
le dimanche 17 novembre (salle Moïse Robillard)



à noter !

Rappel !

TENNIS 2019

Les nouvelles clés et les cartes pour l'année 2019
peuvent être retirées gratuitement à la mairie.
Les clés distribuées en 2018 doivent être
rendues lors de l'inscription.

